



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°45/2017

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice	22
Présents	12
Pour	13
Contre	0
Abstention	-
Non participation au vote	-

L'an deux mille dix-sept,

Le quinze décembre à quatorze heures trente,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de monsieur Pascal DESAUTELS, président,

**Étaient présents** : messieurs Pascal DESAUTELS, Philippe SALMON, Thierry BUSSY, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Jacques AMMOURA, Jean-Michel POINTUD, Jean-Raymond EGON, Raymond BOULARD,

Et mesdames Annie COULON, Frédérique SCHULTHESS, Dominique DETERM.

Monsieur Pascal DESAUTELS a reçu pouvoir de la part de monsieur Charles de COURSON.

**OBJET : DESISTEMENT DU SDIS DANS LE CADRE DES DEUX CONTENTIEUX RELATIFS AU TEKNIVAL DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY**

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-30 et L. 1424-35,

Vu la délibération n° 09/2017 du 13 juillet 2017 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Considérant l'intérêt pour le SDIS de se désister dans le cadre de la procédure devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne visant à contester la décision de refus du ministre de l'Intérieur du 19 mai 2017 ainsi que la procédure n° 1701111 pendante devant la cour administrative d'appel de Nancy,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **AUTORISE** le président du conseil d'administration du SDIS de la Marne à se désister dans le cadre :
  - de la procédure devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne visant à contester la décision de refus du ministre de l'Intérieur du 19 mai 2017,
  - de la procédure n° 1701111 pendante devant la cour administrative d'appel de Nancy,
- **INSCRIT** l'opération comptable sur l'article 673 - titres annulés sur exercices antérieurs
- **DECIDE** de procéder au virement de 90 525.60 € du chapitre 022 – dépenses imprévues au compte 673 chapitre 67 – charges exceptionnelles du budget 2017
- **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer les actes afférents à cette décision.

ACTE REÇU LE

22 DEC. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Pascal DESAUTELS